

ARR_2025_1026

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FRANCOIS SCHMITT
10EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES DEMOCRATIE
PARTICIPATIVE, CONSEILS DE QUARTIER, ENVIRONNEMENT QUOTIDIEN**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_153 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_155 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection des Adjointes au Maire et l'installation de Monsieur François SCHMITT en tant que 10^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_156 en date du 03 novembre 2025 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur François SCHMITT, 10^{ème} Adjoint au Maire, dans le domaine de la Démocratie participative, des Conseils de quartier et de l'Environnement quotidien.

A cet effet, il est notamment habilité à signer dans les secteurs dont il a la charge, notamment ceux en lien avec la gestion des conseils de quartier et la gestion quotidienne de la voirie :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur François SCHMITT, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur François SCHMITT, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur François SCHMITT

NOTIFIÉ, le 05/11/2025

PUBLIE, le 05/11/2025